



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CERET ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VALLESPIR (SIAEP)

Vu la délibération n° du SIAEP du Vallespir
Vu la délibération n° de la commune de Céret

Cette convention est établie entre les soussignés :

La **Commune de Céret**, représentée par son Maire, Monsieur COSTE Michel, autorisé par délibération

D'une part,

Et

Le **Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP)**, représentée par son Président, Monsieur David PLANAS,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Commune de Céret doit réaliser la construction d'un EPHAD rue de l'Alzine. La parcelle ciblée nécessite d'être viabilisée et **donc de créer une extension des réseaux publics AEP**. Cette dernière étant hors du champs du renouvellement du patrimoine existant, mission prioritaire du Syndicat, elle devrait normalement être de la responsabilité financière de la collectivité décidant de l'aménagement du sol, sous contrôle technique du SIAEP, maitre d'ouvrage.

Dans le cas présent, le Syndicat avancera les sommes nécessaires pour le compte de la commune de Céret afin que les travaux puissent être terminés en temps et en heure.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de fixer les modalités de remboursement de la **Commune de Céret** au **le SIAEP du Vallespir** dans de la création de l'extension dans la rue des Alzines du réseau AEP en 150 fonte ductile sous tranchée classique selon le cahier des charges technique du SIAEP en vigueur.

Le tronçon en question de 180 ml ira du réseau existant se terminant au croisement Bosquet/Alzine au au croisement entre Alzine/Mas Syries, sous la chaussée existante.

Le tronçon sera seulement équipé de pièce d'angulation et de raccord, et d'une plaque pleine taraudée avec purge dans le rec existant, en fin d'extension.

La prise en charge et le branchement devront être demandés ultérieurement au gestionnaire du réseau.

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le **SIAEP du Vallespir**, réglera à l'entreprise titulaire du marché à bon de commande en vigueur les acomptes mensuels et le décompte final émis par ce dernier, selon les instructions du code général des collectivités territoriales.

Le montant est établi par multiplication des quantités réalisées par les prix unitaires des prestations du bordereau des prix unitaires du bon de Commande,

Après vérification et validation du projet de décompte par le **SIAEP du Vallespir**, celui-ci enverra à la **Commune de Céret** un certificat de paiement mentionnant le montant HT qui lui sera refacturé. Ce dernier représentera 80 % du DGD final HT réglé à l'entreprise.

La **Commune de Céret** s'engage à reverser au **SIAEP du Vallespir** la totalité des sommes HT demandées sur le certificat de paiement.

Le paiement des sommes dues se fera par mandat administratif 30 jours après l'émission de titre exécutoire.

Le Syndicat fait son affaire des modalités de paiement et remboursement de la TVA.

Dans le cadre de sa compétence, seul le SIAEP du Vallespir intégrera l'équipement à son patrimoine.

Article 3 : MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX

La présente convention est établie pour une valeur estimative des travaux réseau d'eau potable à **39 000 € HT**. La commune de Céret s'engage alors sur un **remboursement estimatif de 31 200 €**.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue avant le commencement du chantier et prendra fin dès que la commune de Céret aura honoré le mandat demandant le remboursement de la part communale.

Les travaux et le solde à l'entreprise seront exécutés sur l'exercice 2022.

Le mandat de refacturation sera émis sur l'exercice 2023.

Article 5 : LITIGES

Pour tout litige à l'application de la présente convention, la **Commune de Céret** et le **SIAEP du Vallespir** conviennent de saisir le représentant de l'état dans le Département avant tous recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement entre **La Commune de Céret** et le **SIAEP du Vallespir**, le

Monsieur le Président du SIAEP du Vallespir

David PLANAS



Monsieur le Maire de la Commune de Céret

COSTE Michel